



Licence de Pilote d'Avion Léger - LAPL(A)

Permet de voyager et d'emporter sans rémunération des passagers sans limitation de distance dans des conditions de vol à vue

Conditions minimales à remplir pour son obtention :

- avoir 17 ans révolus le jour de l'examen pratique en vol
- avoir accompli au minimum 30 heures de vol dont 15 heures avec un instructeur et 6 heures en solo supervisé
- subir avec succès l'examen théorique organisé par la DGAC supposant avoir une réponse exacte à 90 questions à choix multiple sur 120 questions posées
- subir avec succès l'examen pratique c'est-à-dire un test en vol d'environ 2 heures et comprenant une navigation et une partie de maniabilité en vol contrôlée par un examinateur de la DGAC
- avoir un certificat médical établi par un médecin agréé aéronautique qui atteste de l'aptitude physique et mentale du candidat.

Le port de corrections est admis (lunettes ou autres).

Un électrocardiogramme au repos est demandé après 40 ans.

En pratique, en fonction de l'habileté au pilotage du candidat et de la régularité des cours en vols, il faut compter environ 45 heures de vol en instruction (moyenne nationale) et 2 ans de formation pour pouvoir raisonnablement passer son brevet de pilote LAPL.

Une formation rigoureuse :

L'aviation vous enseignera la rigueur, l'humilité et une joie immense d'évoluer dans l'immensité du ciel.

Il vous faudra être suffisamment disponible pour suivre de manière assidue cette formation : le bon rythme est de prendre une leçon par semaine, ou 3 par mois, pendant environ un an.

C'est sur votre application personnelle et la rigueur de votre instructeur que reposera le sérieux de votre formation.

Votre instructeur est agréé par la DGAC.

Vos leçons débuteront par un briefing (préparation du vol en cours ou au tableau), suivra un vol entre une demi-heure et une heure. Elles se termineront par un débriefing (bilan du vol et atteinte des objectifs).

Prévoyez un créneau d'environ 2 heures par leçon.

Ce que permet le LAPL :

Le LAPL est une licence qui permet au pilote de voler sur un avion monomoteur à pistons SEP de moins de 2 tonnes dans un environnement VFR dans tout le domaine de vol et en toute sécurité.

Avec un peu d'expérience en vol, le pilote pourra obtenir des qualifications qui lui permettront de voler sur des appareils particuliers tels que des hydravions, des avions bimoteurs, à trains rentrants, faire de la voltige etc.. ou voler dans des conditions particulières telles que la nuit, en montagne ou sans visibilité.

Avec le LAPL, il est possible d'emporter des passagers mais il est interdit de demander une rémunération. Le pilote peut tout au plus et sous certaines conditions, partager les frais du vol.